

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion (*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- (2) ISIDORE *Marylise*
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY *Christian*
- (4) TROTET *Maryse*

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL *François*

- BAREIGTS Éricka au titre de l'UR

- SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
- SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
- SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion
- CCAS Centre Communal d'Action Sociale
- MLN Mission Locale Nord
- OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord
- UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

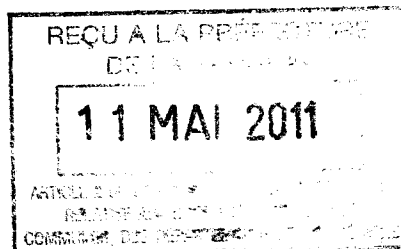
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 - 5 MAI 2011
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE - LE MAIRE



**OBJET REHABILITATION DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON
(PLACE NELSON MANDELA)**

APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DU FISAC

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Par Délibération du 20 novembre 2010, vous avez approuvé le projet de réhabilitation du Marché Forain du Chaudron et son plan de financement prévisionnel.

Cette opération était estimée alors à 1 100 000 € HT, soit 1 193 500 € TTC.

Or, depuis cette date, le projet a évolué afin de répondre à diverses demandes, telles que :

- la réfection globale du réseau d'éclairage public et la mise en place de nouveaux candélabres,
- l'installation sur le marché, d'un dispositif de collecte et de tri sélectif des déchets,
- la proposition, au regard de la cohérence d'ensemble du projet, d'aménager l'espace de stationnement au pied de l'église, sur une parcelle du Diocèse (création des parkings « 2 » et « 3 ») en plus du réaménagement du parking communal existant « parking 1 ».

De ce fait, l'estimation du projet est à ce jour de 1 611 000 € HT, soit 1 748 000 € TTC.

Une partie des travaux -ceux concernant la Place du Marché- sera prise en charge par le Budget Annexe de la Régie Marchés et Droits de Place.

L'aménagement des parkings sera, quant à lui, imputé sur le budget principal de la Ville.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) peut financer ce type de projet -en investissement-, comme suit :

- o financement à hauteur de 30 % des dépenses éligibles dans la limite d'un montant de dépense de 800 000 € HT, et à hauteur de 10 % au-delà des 800 000 € ;
- o taux de 30 % porté à 40 % s'agissant de projets situés dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS), ce qui est le cas du secteur du Chaudron ;
- o avec un montant maximum de subvention de 400 000 €.

Le nouveau plan de financement qui vous est soumis s'établit donc comme suit :

Rapport n° 11/2-03

	Montant HT	FISAC		Budget principal Ville	Budget annexe Régle marchés
		Taux subvention	Montant subvention		
Travaux Place du Marché	1 180 000 €	-	-	-	
<i>dont dépenses éligibles au FISAC</i>	800 000 €	40 %	320 000 €	-	860 000 €
Travaux parking 1	211 000 €	-	-		
<i>dont dépenses éligibles au FISAC</i>	150 000 €	10 %	15 000 €	196 000 €	-
Travaux parkings 2 et 3	220 000 €	-	-	220 000 €	-
TOTAL	1 611 000 €	-	335 000 €	416 000 €	860 000 €

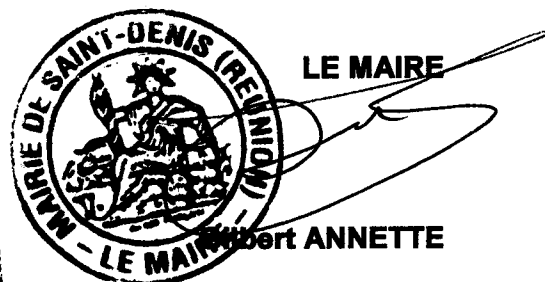
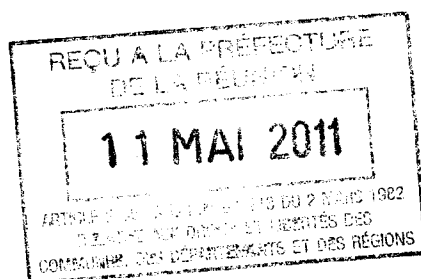
Le montant définitif des travaux et le nom des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, vous seront présentés lors d'un prochain Conseil.

Par ailleurs, le FISAC subventionne également les dépenses liées à la communication sur le projet (en fonctionnement), à hauteur de 50 % du coût HT, dans la limite de 400 000 €.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération globale de réhabilitation du Marché Forain du Chaudron,
- 2) de m'autoriser à solliciter les subventions auprès du FISAC, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REHABILITATION DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON
(PLACE NELSON MANDELA)**

APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DU FISAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n° 11/2-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation globale du Marché Forain du Chaudron, établi comme suit :

	Montant HT	FISAC		Budget principal Ville	Budget annexe Régle marchés
		Taux subvention	Montant subvention		
Travaux Place du Marché	1 180 000 €	-	-	-	
<i>dont dépenses éligibles au FISAC</i>	800 000 €	40 %	320 000 €	-	860 000 €
Travaux parking 1	211 000 €	-	-		
<i>dont dépenses éligibles au FISAC</i>	150 000 €	10 %	15 000 €	196 000 €	-
Travaux parkings 2 et 3	220 000 €	-	-	220 000 €	-
TOTAL	1 611 000 €	-	335 000 €	416 000 €	860 000 €

Délibération n° 11/2-03

ARTICLE 2 Autorise le Maire à solliciter les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès du FISAC, respectivement pour les travaux et la communication sur le projet.

ARTICLE 3 Les recettes seront imputées aux chapitres 13, article 1328 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe de la Régie Marchés et Droits de Place en investissement, et au chapitre 74 du Budget principal en fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

